Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 23 (1977)

Heft: 2

Rubrik: L'actualité politique helvétique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'actualité politique helvétique

par René Bovey

Cette année 1977 revêt une importance particulière pour les Suisses résidant à l'étranger puisqu'ils pourront, pour la première fois, exercer leurs droits politiques. La loi sur cet exercice est entrée en vigueur, aucune demande de référendum n'ayant été déposée dans les délais légaux. L'affaire est donc dans le sac, légalement, dans les limites que chacun connaît, et notamment l'obligation du dépôt du vote en Suisse même.

Les votations du 13 mars

Le peuple, les cantons et les Suisses à l'étranger auront à se prononcer le 13 mars. Il s'agit de décider du sort de trois initiatives constitutionnelles qui requièrent, pour être admises, la double majorité du peuple et des cantons. La « cinquième Suisse » ne constitue cependant pas un 23e canton. Les votes qu'elle pourra exprimer s'ajouteront simplement aux voix individuelles recueillies dans le canton où ils auront élu domicile civique, et c'est dans cette mesure qu'ils contribueront à former une majorité cantonale.

Il n'y a pas lieu de revenir sur les discussions innombrables qui ont précédé l'octroi de l'exercice des droits politiques aux Suisses de l'étranger. Pour ma part, je tiens à dire cependant que j'aurais vu avec plaisir la « Cinquième Suisse » considérée vraiment comme un canton, compter dans la formation des majorités cantonales, et déléguer des députés au moins au Conseil des Etats, comme les Français à l'étranger sont représentés directement au Sénat. Mais les juristes de la couronne n'ont pas voulu de cette solution, pas plus que les parlementaires en place du reste. Enfin, rappelons que les Suisses domiciliés à l'étranger qui tiendront à exercer leur droit de vote ne pourront se prononcer qu'en matière de politique fédérale, à deux exceptions près pour le Tessin et Genève.

Haro sur les étrangers :

Deux des consultations du 13 mars concernent le statut des étrangers en Suisse. C'est dire qu'elles touchent indirectement les Suisses de l'étranger. En effet, en vertu du principe de réciprocité, de celui internationalement admis de la clause de la nation la plus favorisée en vigueur généralement dans les traités entre Etats, ou par l'effet de mesures de rétorsion, les pays de domiciles de nos compatriotes émigrés traiteront ces derniers comme nous traitons leurs propres ressortissants chez nous. Ce n'est pas la loi de la jungle, ni le principe « œil pour œil, dent pour dent », mais cela n'en est pas loin. Et c'est malheureusement humain.

Or, le hasard veut qu'il s'agisse précisément le 13 mars de deux initiatives xénophobes émanant des milieux ultra-nationalistes de Suisse et qui recouvrent mal une véritable haine de l'étranger.

La première demande que, dans un délai de dix ans, le nombre des étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement ou de séjour, soit réduit de quelque 300 000 personnes et soit ainsi ramené au 12,5 % du chiffre total de la population résidente en Suisse. Il s'agit d'une discrimination arbitraire, d'un véritable « numerus clausus » qui ne toucherait pas seulement les étrangers exerçant chez nous une activité lucrative, mais qui y sont simplement en séjour, par exemple pour des raisons de santé. Cette mesure impérative - qui de plus serait constitutionnelle - viserait d'abord des ressortissants de pays voisins du nôtre, la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche. Comment réagiraient Paris, Rome, Bonn et Vienne ? C'est facile à imaginer.

La deuxième initiative veut diminuer de plus de la moitié le nombre des naturalisations par année, en l'arrêtant à un plafond de 4 000. Cette mesure s'appliquerait même aux ressortissants de pays qui admettent la double-nationalité, situation qui permet de sauvegarder mieux des intérêts personnels légitimes, de manifester sa reconnaissance à un pays d'accueil qui admet que l'étranger puisse trouver gîte et couvert chez lui ; geste de reconnaissance qui, pour le double-national, n'implique pas l'abandon des liens ancestraux avec le pays d'origine. On voit combien cette initiative manque du sens des nuances et méconnaît des situations de fait qui se sont révélées bénéfiques dans le passé.

La troisième initiative voudrait que tous les traités internationaux conclus par la Suisse - par le passé et à l'avenir - fussent passibles de référendum. C'est aberrant du point de vue juridique, car la rétroactivité d'une loi ou d'une mesure constitutionnelle

LUNETTERIE SUR MESURES

OPTOMETRIE

A. BRACK

opticien diplômé d'optique d'Iéna
opticien diplômé d'Etat
agréé Sécurité Sociale

VERRES DE CONTACT

128, avenue de Neuilly
92200 Neuilly-sur-Seine
métro : Sablons
et Pont-de-Neuilly
Tél. 722-93-90

1, rue A.-Mounié
92160 ANTONY
métro : Antony
Tél. 237-03-86

LA PRECISION DANS LE DECOLLETAGE

S.A. au capital de 245 000 F

Directeur : **E. BIERI**

6, rue Orfila - 75020 PARIS

Tél. : MEN. 52-07

Pièces détachées sur tours automatiques pour aviation - auto - marine - chemins de fer - horlogerie - optique - radio - électronique...

n'est pas admise. Si cela était, on pourrait remettre en cause de nombreux traités de bon voisinage, de traitement réciproque, d'accords de commerce, qui constituent le tissu même des bonnes relations internationales. Et puis, il faudrait demander au citoyen moyen de se prononcer sur des sujets dont il ne connaît ni les tenants, ni les aboutissants. En plus, ce serait paralyser l'action de la diplomatie et la liberté nécessaire de mouvement dont doivent pouvoir jouir les gouvernements.

Au gui l'an neuf !

Ainsi, les Suisses de l'étranger auront de quoi se faire civiquement les dents sur des sujets qui les touchent indirectement. Ils pourront plus tard donner leur avis - en juin - essentiellement sur les finances fédérales. La Confédération manque d'argent, sans encore, pourtant, être réduite à la misère... Elle peut emprunter, certes, mais déjà le service de la dette absorbe près d'un milliard annuellement. Elle pourrait faire marcher la planche à billets, mais ce serait relancer l'inflation. Une inflation qui est presque maîtrisée (autour de 1 %). Les ressources provenant des droits de douane ont considérablement diminué à la suite de plusieurs accords de libre-échange conclu directement (AELE) ou avec les Communautés européennes (les Neuf) à propos des échanges industriels. L'actuel impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) n'a plus un rendement suffisant. On va donc proposer l'introduction de l'impôt sur la valeur ajoutée (TVA) que les Suisses résidant en France connaissent bien. Leur avis sera donc particulièrement précieux. Bien qu'on ne soit pas sorti du tunnel de l'inflation, de la récession et du chômage, les perspectives pour 1977 ne sont point trop sombres.

R. B.

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation du 13 mars 1977

(du 20 Décembre 1976)

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'arrêté fédéral du 8 octobre 1976 concernant l'initiative populaire « pour la protection de la Suisse » (4e initiative contre l'emprise étrangère) ;

vu l'arrêté fédéral du 8 octobre 1976 concernant l'initiative populaire « pour une limitation du nombre annuel des naturalisations » ((5e initiative contre l'emprise étrangère) ;

vu l'arrêté fédéral du 17 décembre 1976 instituant de nouvelles dispositions sur le référendum en matière de traités internationaux,

arrêté :

Article premier

La votation populaire sur

- l'initiative populaire du 15 mars 1974 « pour la protection de la Suisse » (4e initiative contre l'emprise étrangère),
- l'initiative populaire du 15 mars 1973 « contre la limitation du nombre annuel des naturalisations » (5e initiative contre l'emprise étrangère) ;
- l'initiative populaire du 20 mars 1973 « contre la limitation du droit de vote lors de la conclusion de traités avec l'étranger » et le contre-projet de l'Assemblée fédérale,

aura lieu dans toute l'étendue de la Confédération le 13 mars 1977, ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Groupe français à vocation internationale secteur des Industries connexes à l'Automobile

Recherche le

DIRECTEUR GÉNÉRAL

de sa filiale Suisse

Le poste comporte la responsabilité de l'ensemble de la gestion et de la représentation de la société en Suisse, la direction effective de la société sur les plans commercial, distribution/stocks, gestion administrative et financière, personnel.

Le titulaire sera de nationalité suisse, de préférence originaire de Suisse alémanique, ou disposera d'un permis permanent de travail. Il devra pratiquer couramment les langues française et allemande et, si possible, parler anglais.

Agé de 35 ans minimum, il aura reçu une formation supérieure.

Rémunération élevée — possibilités de carrière au plan groupe, résidence Zurich.

Envoyer C.V., lettre manuscrite et photo à N° 100 LE MESSAGER SUISSE 17 bis, quai Voltaire 75007 PARIS, qui transmettra.